

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

Copropriété : (02090)

**PARKINGS PLATEAU BEL AIR
20 RUE HECTOR BERLIOZ
78100 - SAINT GERMAIN EN LAYE**

Mesdames et Messieurs les copropriétaires de la copropriété **PARKINGS PLATEAU BEL AIR - SAINT GERMAIN EN LAYE** se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation individuelle en date du 08 Juin 2023, le **jeudi 6 juillet 2023 à 18 heures 30** Hôtel du COQ 78100 St GERMAIN EN LAYE

Il est constaté, d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, que :

	Nombre	Tantièmes
Présents (A)	32	2 055
Représentés (B)	46	7 473
Vote par correspondance (C)	26	540
Total (A+B+C)	104	10 068
Absents	163	3 330
Total Copropriété	267	13 398

Votent par correspondance : Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), M BELLANGER SYLVAIN (30), MouMme BENKENIDA ADLENE (30), MouMme BOIVIN ALAIN (15), MouMme CHEVALLEY MATTHIEU/GU MEI (15), M DACHI TATB (15), M DELAPOSSE GERARD (15), Mme EMERY OPHELIE (15), M EUDELIN BERTRAND (30), Mme HY MICHELE (15), AC. IBIS DE LA POMMERAIE (30), MouMme KORTH JENS (15), Indiv. LALLEMENT (15), Mme LE ROUX PO FONG (30), Mme LEBOURG ISABELLE (30), MouMme LOTODE YVES (15), MouMme LUREAU JACQUES (30), MouMme MOHEISSEN MOHEISSEN (15), MouMme Olga EGOROVA et Philippe COMTE (15), MouMme PROST FABIEN (15), Indiv. PROUX / LUCAS (15), M SCIARE BERNARD (30), MouMme SZYMERZNA (15), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)

Sont absents : MouMme AASDAM MORGAN (15), SCI ABSOLU IMMO M. JOUN PASCAL (15), MouMme ADAM XAVIER (30), M AGUEDAL LAHOUCINE (15), MouMme AITAMER ABDELMADJID & NADIA (30), M. ALEMI DENIS (15), Indiv. AMBLARD / DAULY (30), M AMBLARD STEPHANE (15), Mme AMEGNINOUS SONIA (15), Mme ASSOUMANI NAFOUHATI (15), Mme AUGIER (30), MouMme BAILLY ERIC (15), M BANDASACK DARASACK (30), Mme BARBAGELATA DOMINIQUE (30), Indiv. BAUDESSON / POLOSUKHINA (15), MouMme BECHTER FABRICE (30), Mme BEKRAR MALIKA (15), MouMme BEN SALAH LAHOUSINE/BOUK FADMA (15), Indiv. BERTIN / LAUGIER (30), MouMme BIENNES (15), MouMme BINET FRANCOIS/ADA ENGOLO LUCIE (15), MouMme BISCUIT BRUNO (15), MouMme BONHOMME THIERRY (15), M BORDAS (30), MouMme BRAHIMI MABROUK (30), MouMme BRENET MICHAEL & MARIE FLEUR (30), Mme BREUX CAROLINE (15), Mme BURNOT CECILE (30), M CHAPRON (60), Mme CHARNEAUX Carole (15), MouMme CHASTEL BERTRAND & MARIE-LAURE (30), M. CHERNI MOEMEN (15), MouMme CHRETIEN THIERRY (30), MouMme CIANO CHARLES/TAYON LUCIE (15), MR/MME CITYZEN BOX (15), Mme CLEMENT CLEO (15), MouMme COGORDAN HEBER/RUIZ PAULINA (15), Mme COLOMBANI CLAUDINE (15), MouMme COLOMBEL GUY (15), Indiv. COLSON / BOCEK (15), Mme CORMONTAGNE MICKAELE (15), M. COUCHOURON CHRISTOPHE (15), MouMme COURTIN LAURENT (15), M COURTIN LAURENT (15), MouMme CUJAS RAYMOND-DAN (30), M DE VERNEJOUL BERTRAND (15), Mme DEBEAULIEU NATHALIE (15), Mme DEFFONTAINES FRANCOISE (30), Mme DELTOUR VIVIANE (30), MouMme DEVIANNE VALERY (15), M DINOT BERNARD (15), Mme DJELLIT DAHIA (15), M DJERRARI MOKHTAR (15), M DO CARMO ALVES (15), M. DO CARMO ALVES LUIS (15), Indiv. DO OUTEIRO / TARDIF (15), Indiv. ELLEINGAND / DIOP (15), MouMme EVAN VICTOR (30), Mme FASSIO PAOLA (15), Mme FENZE BERNADETTE (15), Mme FRANCOIS CATHERINE (15), M GACIOT EDDY (15), Mme GENAULT MAUD (15), Mme GILBERT CAROLE (15), Indiv. GOLIAS (15), M. GOMES STEPHEN (15), Indiv. GONZALEZ ORDOÑEZ & GUERRY (30), Mmes GOSSELIN SONIA/PLAQUET MARYLENE (15), Mme GOULIN - NENERT HELENE (15), MouMme GRIGORAS ION (15), MouMme GUEYE ISSA/LO ARAME (15), MouMme HAMMOUTI ILIAS (15), MouMme HAO XIAOSHAN (30), MouMme HEE JACQUY OU ELISABETH (60), Indiv. HERVE / CHAUDIERE (15), MouMme HUANG JANYONG (15), Mme JAUNEAU MICHELE (15), Indiv. JAWAD/KATAR (15), MouMme JONCOUR PIERRE (15), MouMme KASSY MOUHIEDDINE (15), MouMme KERSUZAN SEBASTIEN (30), MouMme KRANENBURG THOMAS/BERNIER MARINE (30), M KRAOUTI YLIAS (15), MouMme KRICHEL HICHAM (15), Mme KURZAWA ELZBIETA (15), M. LAKHSASSI KARIM (15), MouMme LANCNER MATTHIEU (15), M LAYAC CLAUDE (30), Indiv. LE CALVE / PATRE (30), M LE SANT (30), Mme LEPLAIDEUR MARIE-PIERRE (15), MouMme LUANGVIJA MANOLOM (30), MouMme LUGAGNE DELPON/RAZAFIMANDIMBY (15), M MAHE YANNICK (15), Mme MAHI RIDA (15), SUCC. MALAVAL (30), MouMme MANGAL ABDELKADER (30), Mme MARTINO HUGUETTE (15), MouMme MATOS DANIEL (15), M. MICHAUD ALAIN (15), MouMme MIRLICOURTOIS (30), MouMme

JK JP

Saisissez du texte ici

GD

79

MOHEISSEN SALEM (15), MouMme MOKHEFI HOSSINE & MYRIAM BAHY (15), Mme MOREAU CECILE (30), MouMme MORENO PIZARRO JOSE (30), MouMme MULLER/DE BAZELAIRE DE LESSEUX (15), Mme NEGHIZ NADIA (15), M NGO THIERRY TUAN (15), MouMme NGUYEN MINH TUAN CHRISTIAN (15), Indiv. NOUVION / LOTH (15), MouMme OBRY JULIEN & IRINA (15), MouMme OLIVIER SEAN & JEVELY (30), Mme PANG ON MUI JULIE (30), M PAPPER MARC (30), . PARKINGS BLAIZOT (30), M PAUGAM DENIS (30), MouMme PEREZ JOSE/DUNHOLTER ANNA (30), MouMme PETRY MARC (30), Indiv. PHILIPPON / FOUCHER (15), M. PHILIPPOT JEAN-GUILLAUME (15), M. PICCO EDMONDO (15), Mme PLAZA (30), MouMme PONGERARD PATRICK (30), MouMme POPA EUGEN (15), Mme PRATS CAMPS JEANNE (15), Mme PRIEUR VERONIQUE (15), Mme PUILLET BRIGITTE (15), M RAOUL REMI (15), Ste RASSE IMMO (30), Indiv. RAUKAR / DE BISSCHOP (30), M REMOND QUENTIN (15), M RICAUD FRANCOIS (15), MouMme RODRIGUEZ SILVERIO (15), MouMme ROUILLON STEPHAN (30), MouMme SALVA FRANCOIS (15), MouMme SAMUEL JACQUES-FRANCOIS (15), MouMme SARRAZIN QUENTIN/HURSON MARIE (15), MouMme SAVCIUC VICTOR & ILINCA (30), MouMme SCIVOLETTO FAUSTO & GIADA (30), ORGANI SERV.DEP. INCENDIE ET SECOURS 78 (30), Mme SILVA DE SOUZA JOSICLEIA (15), Mme SLEMPKES MYRIAM (15), MouMme SUGINO YASUHIRA (15), M. SUMOVSKI ANDREI (15), MouMme SUTY ERIC (30), M TALHA MUSTAPHA (30), MouMme TAY ZEBEDEE/KOH KYLYE (30), Mme THIEFFINNE CELINE (15), M. THILL JEAN PIERRE (15), MouMme TORRECILLA ALBERT (30), Mme TOURNIER CHRISTIANE (15), M TRICOT LUCIEN (15), Mme URBANEK ALBINA (30), Mme VICTOR SOPHIE (15), MouMme VILLEDIEU DE TORCY BERTRAND (30), M. VILLEMENOT ANTOINE (15), Mme WIGISHOFF MARION (15), MouMme XIONG/TANG (15), MouMme ZELJKOVIC FAHRUDIN/YANG MINGCHAO (30), MouMme ZHAO/HUANG (15), MouMme ZHONG HAN/HU ZHI (15), MouMme ZHU JIANFENG/ZHOU SHENG (15), Mme ZINKEVICH-FASSION LUDMILA (15)

L'Assemblée Générale peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Le secrétariat est assuré par **M. MENGA**, .

Il est proposé de passer à l'ordre du jour :

1. Election du Bureau
 - 1.1 Désignation du Président de séance
 - 1.2 Désignation du Secrétaire de séance
 - 1.3 Désignation d'un Scrutateur
 - 1.4 Désignation d'un Scrutateur
2. Rapport du Conseil Syndical sur l'exécution de sa mission
3. Approbation des comptes du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022
4. Approbation du compte des travaux REMPL ECLAIRAGE PAR LED
5. Nomination du Syndic
6. Désignation du Secrétaire de séance
7. Election des membres du Conseil Syndical
8. Ajustement éventuel du budget de l'exercice du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023
9. Approbation du budget de l'exercice du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024
10. Somme allouée au Conseil Syndical et au Syndic pour exécuter des travaux sans convocation d'une assemblée générale, en vertu des dispositions de la loi du 31/12/1985
11. Fixation du montant des marchés ou contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire
12. Fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la mise en concurrence est rendue obligatoire
13. Réévaluation du fonds travaux ALUR et placement
 - 13.1 Placement des fonds reçus
14. Travaux de remise en service de l'équipement d'alarme et du système de détection (détection incendie au niveau -3 et -4).
 - 14.1 Vote des travaux de remise en service de l'équipement d'alarme et du système de détection (détection incendie au niveau -3 et -4).
 - 14.2 Choix de l'entreprise
 - 14.3 Délégation de pouvoir au Conseil Syndical
 - 14.4 Honoraires syndic
 - 14.5 Appels de fonds
15. Vote d'un budget pour la souscription d'un contrat de maintenance pour le désenfumage et réalisation de certaines investigations
 - 15.1 Vote sur le principe du contrat
 - 15.2 Délégation de pouvoir au Conseil Syndical
 - 15.3 Honoraires syndic
 - 15.4 Appels de fonds
16. Modification du règlement de copropriété suite aux travaux de requalification de la place des Rotondes
17. Suppression de l'indissociabilité du lot 824 des 31 autres lots acquis par la Ville de Saint-Germain-en-Laye, suivant acte reçu par Maître MARTINOT le 21 décembre 2012, avec acte rectificatif du 12 mars 2013

JPC

JP

GD

JK

TN

18. Approbation de la création des lots 902, 903, 904, 905
19. Approbation de l'acquisition des lots 794, 795, 796, 802, 804, 809, 814, 816, 817, 820, 821, 823, 902 pour l'incorporation aux parties communes dans le lot de volume 1, à la commune de Saint-Germain-en-Laye pour un montant d'un (1) euro pour tout prix
20. Approbation de la suppression des lots 794, 795, 796, 802, 804, 809, 814, 816, 817, 820, 821, 823, 902 représentant ensemble 58 tantièmes qui seront par le fait intégrés aux parties communes
21. Approbation de la subdivision volumétrique du lot de volume 1 supprimé, en 4 nouveaux volumes 5, 6, 7 et 8 et annulation des lots 824, 903, 904, 905, représentant ensemble 4 763 tantièmes
22. Approbation de la subdivision volumétrique du lot de volume 2 en 7 nouveaux lots de volume 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15
23. Approbation de la subdivision volumétrique du lot de volume 3 en 8 nouveaux lots de volume 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23
24. Approbation de la subdivision volumétrique du lot de volume 4 en 5 nouveaux lots de volume 24, 25, 26, 27, 28
25. Approbation de la modification de l'assiette foncière de l'état descriptif de division volumétrique, du fait que les volumes 8, 17, 19, 20 ne sont plus utilisés
26. Approbation de l'adjonction de nouvelles parcelles correspondant à des parties d'aération, appartenant à la Ville, à l'assiette foncière de l'état descriptif de division volumétrique par création de 5 nouveaux volumes 29, 30, 31, 32, 33
27. Approbation de l'acquisition des volumes 11, 12, 14, 18, 23, 24, 27, 29, 30, 31, 32, 33 à la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour un montant d'un (1) euro pour tout prix.
28. Approbation de la réunion des volumes 7, 11, 12, 14, 18, 23, 24, 27, 29, 30, 31, 32, 33 en un nouveau lot de volume numéroté 37, correspondant à la copropriété du Parking du Plateau du Bel Air
29. Approbation de la réunion des volumes 5, 9, 21, 25 en un nouveau lot de volume numéroté 34 correspondant à la dalle et à la rotonde destinée aux services publics
30. Approbation de la réunion de volumes 10, 22 en un nouveau lot de volume numéroté 35 correspondant à la rotonde destinée aux commerces
31. Approbation de la réunion de volumes 6, 13, 26, 28 en un nouveau lot de volume numéroté 36 correspondant à la superette, commerces en sous-sol
32. Approbation de la réunion de volumes 15, 16 en un nouveau lot de volume numéroté 38 correspondant au cabinet médical
33. Approbation de la création sur les parties communes de la copropriété du volume 37, de 8 nouveaux lots 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913 correspondant à 8 places de stationnement
34. Approbation de la cession des lots 910, 911, 912, 913 à la Ville de Saint-Germain-en-Laye moyennant un montant d'un (1) euro pour tout prix
35. Approbation de la constitution de servitude
36. Approbation du mandat à donner au syndic pour signer, ratifier et faire publier, le cas échéant, au nom du syndicat des copropriétaires de l'immeuble, les différents actes résultants de l'approbation des résolutions numérotées ci-avant de la présente assemblée générale
37. Approbation du mandat à donner au syndic pour voter au nom du syndicat des copropriétaires de l'immeuble, toutes résolutions lors de l'assemblée générale de l'ASL du Bel Air
38. Application du modificatif au RCP au 1er Janvier 2024
39. INFORMATION: Installation, gestion et entretien d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
40. Autorisation permanente accordée à la Police ou à la gendarmerie de pénétrer dans les parties communes
41. INFORMATION: Envoi dématérialisé des convocations et procès-verbaux d'Assemblées Générales
42. INFORMATION : Fiche de renseignement à transmettre au syndic
43. Tribune libre

GD

1. Election du Bureau

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

1.1 Désignation du Président de séance

(article 24)

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de désigner **M. KEHLAOUI** aux fonctions de président de séance.

Pour : l'unanimité soit 98 / 98 copropriétaires représentant 9 903 / 9 903 tantièmes.
Contre : néant
Abstention : 5 / 104 copropriétaires présents et représentés représentant 135 / 10 068 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), M BELLANGER SYLVAIN (30),
Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), MouMme
ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Défaillant : 1 / 104 copropriétaires représentant 30 / 10 068 tantièmes.
MouMme BENKENIDA ADLENE (30)

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 24 étant atteinte.

1.2 Désignation du Secrétaire de séance

(article 24)

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de désigner **M.MENGA** aux fonctions de secrétaire.

Pour : l'unanimité soit 98 / 98 copropriétaires représentant 9 903 / 9 903 tantièmes.
Contre : néant
Abstention : 5 / 104 copropriétaires présents et représentés représentant 135 / 10 068 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), M BELLANGER SYLVAIN (30),
Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), MouMme
ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Défaillant : 1 / 104 copropriétaires représentant 30 / 10 068 tantièmes.
MouMme BENKENIDA ADLENE (30)

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 24 étant atteinte.

1.3 Désignation d'un Scrutateur

(article 24)

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de désigner **M. DEROBERT** aux fonctions de scrutateur.

Pour : l'unanimité soit 98 / 98 copropriétaires représentant 9 903 / 9 903 tantièmes.
Contre : néant
Abstention : 5 / 104 copropriétaires présents et représentés représentant 135 / 10 068 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), M BELLANGER SYLVAIN (30),
Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), MouMme
ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Défaillant : 1 / 104 copropriétaires représentant 30 / 10 068 tantièmes.
MouMme BENKENIDA ADLENE (30)

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 24 étant atteinte.

JRC JK TN GD

1.4 Désignation d'un Scrutateur

(article 24)

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de désigner M. CHARTIER aux fonctions de scrutateur.

Pour : l'unanimité soit 98 / 98 copropriétaires représentant 9 903 / 9 903 tantièmes.
Contre : néant
Abstention : 5 / 104 copropriétaires présents et représentés représentant 135 / 10 068 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), M BELLANGER SYLVAIN (30),
Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), MouMme
ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Défaillant : 1 / 104 copropriétaires représentant 30 / 10 068 tantièmes.
MouMme BENKENIDA ADLENE (30)

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 24 étant atteinte.

2. Rapport du Conseil Syndical sur l'exécution de sa mission

(Sans vote)

L'Assemblée Générale prend acte du rapport de mission du Conseil Syndical pour l'exercice écoulé et le remercie pour ses actions.

3. Approbation des comptes du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022

(article 24)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée, après en avoir délibéré, connaissance prise des documents notifiés mentionnés ci-dessus et de l'avis du conseil syndical, approuve les comptes présentés pour l'exercice du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 arrêtés au 31 décembre 2022 à la somme de **104 949,98 € TTC**.

Pour : 82 / 96 copropriétaires représentant 8 703 / 9 903 tantièmes.
Contre : 14 / 96 copropriétaires représentant 1 200 / 9 903 tantièmes.
MouMme AHAMADI (15), Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme
BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU
LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), MR/MME
DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL
MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE
ROUX PO FONG (30), . PARC BERLIOZ (435), MouMme ZIEMLICKI
CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 8 / 104 copropriétaires présents et représentés représentant 165 / 10 068 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme BOUCHRIKA
MANOUBIA (15), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15),
MouMme LOTODE YVES (15), MouMme LUREAU JACQUES (30), Indiv.
PROUX / LUCAS (15), Mme VALENT SONIA (30)
Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 24 étant atteinte.

4. Approbation du compte des travaux REEMPL ECLAIRAGE PAR LED

(article 24)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée générale, connaissance prise du compte des travaux REEMPL ECLAIRAGE PAR LED et après en avoir délibéré, l'approuve dans son intégralité et sans réserve.

Le solde créditeur de 5 587,22 € sera réparti en CHARGES COMMUNES GENERALES.

JRC

SK

JR

STN

GD

Pour : 98 / 100 copropriétaires représentant 9 693 / 9 993 tantièmes.
Contre : 2 / 100 copropriétaires représentant 300 / 9 993 tantièmes.
Mme BOISSEAU LAURE (150), AG. LE PARISIEN (150)
Abstention : 4 / 104 copropriétaires présents et représentés représentant 75 / 10 068 tantièmes.
Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15), MouMme LOTODE
YVES (15), MouMme LUREAU JACQUES (30)
Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 24 étant atteinte.

5. Nomination du Syndic

(article 25.1)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée générale des copropriétaires, après en avoir délibéré, décide de désigner le Cabinet SOGESYM, en qualité de syndic, pour une durée de **12 mois**, à compter du **01/07/2023**, pour se terminer au plus tard le **30/06/2024**. Elle fixe le montant des honoraires du Syndic pour la gestion courante de l'immeuble pour cet exercice, au montant forfaitaire de **22 630,00 € TTC**.

L'assemblée générale donne mandat à **M. KEHLAOU** pour signer le contrat de syndic au nom et pour compte du Syndicat.

Pour : 87 / 267 copropriétaires représentant 8 793 / 13 398 tantièmes.
Contre : 5 / 267 copropriétaires représentant 360 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BOISSEAU LAURE (150),
Indiv. LALLEMENT (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG
(30)
Abstention : 12 / 267 copropriétaires représentant 915 / 13 398 tantièmes.
Mme BALAGUE IRINA (30), MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), M
BELLANGER SYLVAIN (30), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30),
MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), Mme EMERY OPHELIE (15),
MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER
CHRISTINE (15), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435),
Mme VALENT SONIA (30)
Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25.1 étant atteinte.

6. Désignation du Secrétaire de séance

(article 24)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de désigner **M.PLANTIN** aux fonctions de secrétaire.

Pour : l'unanimité soit 98 / 98 copropriétaires représentant 9 903 / 9 903 tantièmes.
Contre : néant
Abstention : 5 / 104 copropriétaires présents et représentés représentant 135 / 10 068 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), M BELLANGER SYLVAIN (30),
Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), MouMme
ZIEMICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Défaillant : 1 / 104 copropriétaires représentant 30 / 10 068 tantièmes.
MouMme BENKENIDA ADLENE (30)

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 24 étant atteinte.

JBC

JP

JK

TA

GD

7. Election des membres du Conseil Syndical

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

Les membres actuels élus pour 3 années lors de l'AG 2021 sont :

Mairie de St Germain (Mme MACE), Immobilière 3F (Mme DE CHATEAU-THIERRY), Mme GAUZIEDE, M. DEROBERT, M. KEHLAOU

pour 2 années, élus lors de l'AG 2022: M.CHARBONNIER.

Selon le RCP, le nombre maximum de membres du Conseil Syndical est atteint.

8. Ajustement éventuel du budget de l'exercice du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023

(article 24)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du budget voté pour l'exercice en cours et des dépenses réelles de l'exercice du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, ajuste le budget prévisionnel à la somme de **111 500,00 €**. Les provisions, égales au quart du budget voté, seront exigibles semestriellement.

Pour : 95 / 102 copropriétaires représentant 9 603 / 10 038 tantièmes.

Contre : 7 / 102 copropriétaires représentant 435 / 10 038 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), M BELLANGER SYLVAIN (30),
Mme BOISSEAU LAURE (150), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO
FONG (30), Mme VALENT SONIA (30), MouMme ZIEMICKI
CEZARY/KOMANSKA (30)

Abstention : 2 / 104 copropriétaires présents et représentés représentant 30 / 10 068 tantièmes.

Défaillant : Indiv. LALLEMENT (15), MouMme LOTODE YVES (15)

néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 24 étant atteinte.

9. Approbation du budget de l'exercice du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024

(article 24)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée générale, après délibération, arrête le budget prévisionnel de l'exercice du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 à la somme de **111 500,00 €** qui sera éventuellement ajusté à l'occasion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour tenir compte des charges enregistrées.

L'assemblée générale autorise le syndic à mettre en recouvrement les avis de l'exercice sur ces bases, qui seront appelés semestriellement.

Pour : 94 / 101 copropriétaires représentant 9 573 / 10 008 tantièmes.

Contre : 7 / 101 copropriétaires représentant 435 / 10 008 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), M BELLANGER SYLVAIN (30),
Mme BOISSEAU LAURE (150), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO
FONG (30), Mme VALENT SONIA (30), MouMme ZIEMICKI
CEZARY/KOMANSKA (30)

Abstention : 3 / 104 copropriétaires présents et représentés représentant 60 / 10 068 tantièmes.

Indiv. LALLEMENT (15), MouMme LOTODE YVES (15), MouMme LUREAU
JACQUES (30)

Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 24 étant atteinte.

JRC SK TN GD JR

10. Somme allouée au Conseil Syndical et au Syndic pour exécuter des travaux sans convocation d'une assemblée générale, en vertu des dispositions de la loi du 31/12/1985

(article 25.1)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

Loi du 10 juillet 1965, article 18, 5ème paragraphe et décret du 17 mars 1967, article 35, 5ème paragraphe : Obligation de soumettre lors de la première désignation [du syndic] et au moins tous les trois ans, au vote de l'assemblée générale la décision de constituer des provisions spéciales en vue de faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et des éléments d'équipements communs, susceptibles d'être nécessaires dans les trois années à échoir et non encore décidés par l'assemblée générale.

Estimant qu'il convient d'élargir les attributions du Syndic de la copropriété, pour lui permettre de prendre en temps utile les mesures nécessaires pour assurer en toute circonstance le bon état d'entretien de l'immeuble, sans avoir à en référer au préalable à l'assemblée générale, celle-ci délègue au Syndic et au Conseil Syndical tous pouvoirs à l'effet de passer tous contrats et marchés se rapportant aux travaux d'entretien courant des parties communes, des services et des éléments d'équipement de l'immeuble, sous réserve que le montant de chaque contrat ou marché ne dépasse pas la somme de **4 000,00 € TTC**.

Pour : 98 / 267 copropriétaires représentant 9 918 / 13 398 tantièmes.

Contre : 5 / 267 copropriétaires représentant 135 / 13 398 tantièmes.

Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), M BELLANGER SYLVAIN (30),
Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), Mme
VALENT SONIA (30)

Abstention : 1 / 267 copropriétaires représentant 15 / 13 398 tantièmes.

MouMme LOTODE YVES (15)

Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25.1 étant atteinte.

11. Fixation du montant des marchés ou contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire

(article 25.1)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée générale fixe le montant des marchés ou contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire à la somme de **500,00 €** (article 4 de la loi du 31 décembre 1985).

Pour : 101 / 267 copropriétaires représentant 9 993 / 13 398 tantièmes.

Contre : 2 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.

MouMme LUREAU JACQUES (30), Mme VALENT SONIA (30)

Abstention : 1 / 267 copropriétaires représentant 15 / 13 398 tantièmes.

MouMme LOTODE YVES (15)

Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25.1 étant atteinte.

JTC JK TF GD JP

12. Fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la mise en concurrence est rendue obligatoire

(article 25.1)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée générale après délibération fixe le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence de plusieurs entreprises est rendue obligatoire, à l'exclusion des contrats à périodes et les interventions à caractère d'urgence ou conservatoire, est fixé à **2 300,00 € TTC**.

Pour : 96 / 267 copropriétaires représentant 9 618 / 13 398 tantièmes.
Contre : 7 / 267 copropriétaires représentant 435 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), M BELLANGER SYLVAIN (30),
Mme BOISSEAU LAURE (150), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO
FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), Mme VALENT SONIA (30)
Abstention : 1 / 267 copropriétaires représentant 15 / 13 398 tantièmes.
MouMme LOTODE YVES (15)
Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25.1 étant atteinte.

13. Réévaluation du fonds travaux ALUR et placement

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

Le syndic informe l'assemblée générale que conformément aux textes relatifs à la copropriété qui imposent à compter du 1er janvier 2017, de constituer un fonds de travaux afin de faire face aux travaux prescrits par les lois et règlements, hors budget prévisionnel ou urgents, le syndicat a constitué chaque année un fond de travaux à hauteur de 5% du budget prévisionnel.

Ce fonds est alimenté par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires au 01/10/2023.

L'assemblée générale prend acte que la cotisation annuelle au fonds travaux restera à celui obligatoire de 5% du budget prévisionnel annuel, soit la somme de **5 575,00 € arrondi à 5 600,00 €**.

Ce montant sera révisé chaque année en fonction du budget prévisionnel et le taux pourra évoluer sur décision d'une nouvelle assemblée générale et à la demande préalable d'un ou plusieurs copropriétaires.

13.1 Placement des fonds recus

(article 25.1)

L'assemblée générale donne pouvoir au syndic pour procéder au versement des fonds constituant cette provision sur le compte qui a été spécialement ouvert à cet effet.

Pour : 100 / 267 copropriétaires représentant 9 963 / 13 398 tantièmes.
Contre : 4 / 267 copropriétaires représentant 105 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), M BELLANGER SYLVAIN (30),
Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30)
Abstention : néant
Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25.1 étant atteinte.

JBC

SK

TA

JA

GD

14. Travaux de remise en service de l'équipement d'alarme et du système de détection (détection incendie au niveau -3 et -4).

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

Suite à la réception du rapport actualisé de l'entreprise MJ2L Consult, joint à la convocation, il est proposé à l'assemblée générale 2 solutions de remise en service du SSI (Système de Sécurité Incendie). M.GALAO (MJ2L Consult) était présent en cours de séance afin d'informer les copropriétaires sur son étude, les objectifs recherchés et répondre aux questions des participants.

14.1 Vote des travaux de remise en service de l'équipement d'alarme et du système de détection (détection incendie au niveau -3 et -4).

(article 24)

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux de remise en service de l'équipement d'alarme et du système de détection (détection incendie au niveau -3 et -4).

Pour : 97 / 104 copropriétaires représentant 9 648 / 10 068 tantièmes.

Contre : 7 / 104 copropriétaires représentant 420 / 10 068 tantièmes.

MouMme AHAMADI (15), Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30)

Abstention : néant

Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 24 étant atteinte.

14.2 Choix de l'entreprise

(article 24)

Etait joint en annexe de la convocation le rapport de MJ2L Consult qui a effectué un appel d'offre auprès d'au moins 3 entreprises.

L'entreprise API est la mieux-disante, l'ensemble des résolutions suivantes sont déterminées selon leur offre.

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de confier les travaux votés ci-dessus à l'entreprise
xxxxxxxxxxxxx

Pour : 19 / 100 copropriétaires représentant 390 / 9 993 tantièmes.

MouMme BENKENIDA ADLENE (30), MouMme BOIVIN ALAIN (15), MouMme CHEVALLEY MATTHIEU/GU MEI (15), M DACHI TAIB (15), M DELAFOSSE GERARD (15), M EUDELIN BERTRAND (30), AG. IBIS DE LA POMMERAIE (30), MouMme KORTH JENS (15), Mme LEBOURG ISABELLE (30), MouMme LOTODE YVES (15), MouMme MOHEISSEN MOHEISSEN (15), MouMme Olga EGOROVA et Philippe COMTE (15), MouMme PROST FABIEN (15), Indiv. PROUX / LUCAS (15), M SCIARE BERNARD (30), MouMme SZYMERZNA (15), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMICKI CEZARY/KOMANSKA (30)

Contre : 81 / 100 copropriétaires représentant 9 603 / 9 993 tantièmes.

Abstention : 4 / 104 copropriétaires présents et représentés représentant 75 / 10 068 tantièmes.

Mme EMERY OPHELIE (15), Mme HY MICHELE (15), Indiv. LALLEMENT (15), MouMme LUREAU JACQUES (30)

Défaillant : néant

Cette résolution est rejetée, la majorité de l'Article 24 n'étant pas atteinte.

JRC

JR

JK

TA

GD

14.3 Délégation de pouvoir au Conseil Syndical

(article 25.1)

Après décompte des votes, l'Assemblée Générale décide de mandater le conseil syndical pour choisir la société en toute concertation avec MJ2L Consult et vote un budget d'un montant de 58 081,00 € HT, soit 63 889,10 € TTC.

Pour : 96 / 267 copropriétaires représentant 9 903 / 13 398 tantièmes.
Contre : 4 / 267 copropriétaires représentant 90 / 13 398 tantièmes.
MouMme AHAMADI (15), Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme LE ROUX PO FONG (30)
Abstention : 4 / 267 copropriétaires représentant 75 / 13 398 tantièmes.
Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15), MouMme LOTODE YVES (15), MouMme LUREAU JACQUES (30)
Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25.1 étant atteinte.

14.4 Honoraires syndic

(article 24)

L'assemblée générale prend acte que les honoraires du syndic s'élèvent à 2% sur le montant HT des travaux soit 1 161.62 € HT soit **1 393.94 € TTC**.

Les honoraires prennent en charge la gestion du dossier qui ne rentre pas dans le cas de la gestion courante de la copropriété et notamment les parties administrative (passation des marchés) et comptable (établissement des appels travaux, gestion des règlements...).

Pour : 95 / 101 copropriétaires représentant 9 618 / 10 008 tantièmes.
Contre : 6 / 101 copropriétaires représentant 390 / 10 008 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), Indiv. LALLEMENT (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30)
Abstention : 3 / 104 copropriétaires présents et représentés représentant 60 / 10 068 tantièmes.
Mme EMERY OPHELIE (15), MouMme LOTODE YVES (15), MouMme LUREAU JACQUES (30)
Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 24 étant atteinte.

14.5 Appels de fonds

(article 24)

Le récapitulatif du coût des travaux ci-dessus s'établit comme suit :

- Travaux de réfection :	63 889,10 € TTC
- Honoraires Architecte :	4 472,24 € TTC
- Bureau de contrôle :	2 787,90 € TTC
- Télésurveillance :	1 100,00 € TTC
- Honoraires syndic :	1 393.94 € TTC
- DAAT:	4 800,00 € TTC
- Imprévus:	3 484,86 € TTC
TOTAL	81 928.04 € TTC

Les appels de fonds soit **81 928.04 €** seront financés en partie avec le fonds ALUR s'élevant au 31/12/2022 à 34 046,45 € puis répartis suivant la clé « CHARGES COMM.GENERALES » en 2 fois avec l'échéancier ci-après :

- Le 01/09/2023: 23 940.79 € TTC
- Le 01/01/2024: 23 940.80 € TTC

En application de l'article 5 du décret du 27 mai 2004, le paiement des travaux incombe à celui, vendeur ou acquéreur qui est Copropriétaire au moment de l'exigibilité.

JRC

JP

SK

TN

GD

Pour : 97 / 102 copropriétaires représentant 9 663 / 10 038 tantièmes.
Contre : 5 / 102 copropriétaires représentant 375 / 10 038 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), M BELLANGER SYLVAIN (30),
Mme BOISSEAU LAURE (150), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO
FONG (30)
Abstention : 2 / 104 copropriétaires présents et représentés représentant 30 / 10 068 tantièmes.
Indiv. LALLEMENT (15), MouMme LOTODE YVES (15)
Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 24 étant atteinte.

15. Vote d'un budget pour la souscription d'un contrat de maintenance pour le désenfumage et réalisation de certaines investigations

Clé de répartition : CHARGES COMM. GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

Pour votre information, cette résolution est basée sur la solution B de MJ2L Consult, lire page 23/25, dont le budget du diagnostic des moteurs de 12 000,00 € TTC a été confié à l'entreprise MI3D pour un montant de 2 409,00 € TTC (en attente du rapport), celui de la remise en état de certains équipements a été ramenée de 18 000,00 € à 12 000,00 € TTC par le Conseil Syndical, une enveloppe budgétaire de 6 000,00 € TTC a été prévue pour résoudre les problèmes d'infiltrations pour éviter la corrosion des moteurs, enveloppe non prévue dans le rapport de MJ2L Consult.

Le budget global à voter prend en compte ces modifications.

15.1 Vote sur le principe du contrat

(article 24)

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de souscrire à un contrat de maintenance pour le système de désenfumage du parc de stationnement et de réaliser certaines investigations la 1ère année.

Pour : 93 / 100 copropriétaires représentant 9 558 / 9 993 tantièmes.
Contre : 7 / 100 copropriétaires représentant 435 / 9 993 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), M BELLANGER SYLVAIN (30),
Mme BOISSEAU LAURE (150), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO
FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), MouMme ZIEMLIKI
CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 104 copropriétaires présents et représentés représentant 45 / 10 068 tantièmes.
Mme HY MICHELE (15), Indiv. LALLEMENT (15), MouMme LOTODE YVES
(15)
Défaillant : 1 / 104 copropriétaires représentant 30 / 10 068 tantièmes.
MouMme BENKENIDA ADLENE (30)

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 24 étant atteinte.

15.2 Délégation de pouvoir au Conseil Syndical

(article 25.1)

Après décompte des votes, l'Assemblée Générale décide de mandater le conseil syndical pour choisir la société et vote un budget d'un montant de 32 007,50 € HT, soit **38 409,00 € TTC (TVA 20%)**.

Pour : 93 / 267 copropriétaires représentant 9 558 / 13 398 tantièmes.
Contre : 8 / 267 copropriétaires représentant 450 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), M BELLANGER SYLVAIN (30),
Mme BOISSEAU LAURE (150), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO
FONG (30), MouMme LOTODE YVES (15), MouMme LUREAU JACQUES (30),
MouMme ZIEMLIKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 2 / 267 copropriétaires représentant 30 / 13 398 tantièmes.
Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)

JTC

SK

TN

JP

GD

Défaillant : 1 / 267 copropriétaires représentant 30 / 13 398 tantièmes.
MouMme BENKENIDA ADLENE (30)

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25.1 étant atteinte.

15.3 Honoraires syndic

(article 24)

L'assemblée générale prend acte que les honoraires du syndic s'élèvent à 2,00 % sur 38 409,00 € HT soit 768,18 € HT soit 921,82 € TTC.

Les honoraires prennent en charge la gestion du dossier qui ne rentre pas dans le cas de la gestion courante de la copropriété et notamment les parties administrative (passation des marchés) et comptable (établissement des appels travaux, gestion des règlements...).

Pour : 91 / 101 copropriétaires représentant 9 513 / 10 008 tantièmes.
Contre : 10 / 101 copropriétaires représentant 495 / 10 008 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), M GEZEL MANI (15), Indiv. LALLEMENT (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), MouMme ZIEMICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 2 / 104 copropriétaires présents et représentés représentant 30 / 10 068 tantièmes.
Mme EMERY OPHELIE (15), MouMme LOTODE YVES (15)
Défaillant : 1 / 104 copropriétaires représentant 30 / 10 068 tantièmes.
MouMme BENKENIDA ADLENE (30)

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 24 étant atteinte.

15.4 Appels de fonds

(article 24)

Le récapitulatif du coût des travaux ci-dessus s'établit comme suit :

- Vote sur la souscription d'un contrat de maintenance :	42 249,90 € TTC
- Honoraires syndic :	921,82 € TTC
TOTAL	43 171,72 € TTC

Les appels de fonds soit 43 171,72 € seront répartis suivant la clé « CHARGES COMM.GENERALES » en 2 fois avec l'échéancier ci-après :

- Le 01/09/2023 : 21 585,86 €uros
- Le 01/01/2024 : 21 585,86 €uros

En application de l'article 5 du décret du 27 mai 2004, le paiement des travaux incombe à celui, vendeur ou acquéreur qui est Copropriétaire au moment de l'exigibilité.

Les résolutions 14 à 36 sont inscrites à l'ordre du jour à la demande de la Commune de St GERMAIN EN LAYE.

Pour : 92 / 101 copropriétaires représentant 9 528 / 10 008 tantièmes.
Contre : 9 / 101 copropriétaires représentant 480 / 10 008 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), M GEZEL MANI (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), MouMme ZIEMICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 2 / 104 copropriétaires présents et représentés représentant 30 / 10 068 tantièmes.
Indiv. LALLEMENT (15), MouMme LOTODE YVES (15)
Défaillant : 1 / 104 copropriétaires représentant 30 / 10 068 tantièmes.
MouMme BENKENIDA ADLENE (30)

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 24 étant atteinte.

JBC

SK

TA

R

GD

16. Modification du règlement de copropriété suite aux travaux de requalification de la place des Rotondes

(Sans vote)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

En 2005, le plan local d'urbanisme de la Ville avait défini une orientation d'aménagement spécifique pour redynamiser la place des coteaux du Bel Air. La Ville a acquis progressivement les locaux commerciaux. Après des sondages autorisés en 2008 par le syndicat des copropriétaires (SDC), la Commune de Saint-Germain-en-Laye a informé le SDC du Parking du Plateau du Bel Air du réaménagement de la place des coteaux du Bel Air dès 2010.

Après validation du projet en assemblée générale, les travaux réalisés en 2014-2015 ont permis aux anciens commerces d'être démolis et de laisser place à deux Rotondes de commerces et de services publics et une supérette, à la création d'espaces verts et d'un parking public au premier niveau de la copropriété.

Les travaux étant terminés, le règlement de copropriété du parking et des différents volumes ne correspondent plus à la réalité :

- Volume 1 de 691 lots d'emplacement de parking numérotés de 101 à 792 ;
- Volumes 2 à 4 intégrant les anciens commerces, les aménagements, les espaces verts, le mobilier urbain et l'éclairage public.
- Les entrées du parking privé étant déplacées, 8 places de stationnement ont été créées au niveau 2.

Ainsi, après travaux, les bâtiments sont divisés en cinq lots de volumes :

- Volume 34 : la dalle et les espaces verts sur 3118 m², le parking public (sur un niveau) et un bâtiment (RDC et R+1 de la rotonde n°1) destiné aux services municipaux
- Un parking public de 2020,06 m² de 61 places de stationnement (dont 2 places PMR)
- Un parking municipal de 380,21 m² de 11 places véhicules de police, 3 stationnements motos, 10 vélos.
- Des services au rez-de-chaussée et parties communes de 493,41 m²
- Des bureaux administratifs et parties communes au premier étage de 573,79 m²
- Volume 35 : un bâtiment de commerces (rotonde n°2) et ses parties communes
- Un commerce de 252,03 m²
- Un commerce de 319,78 m²
- Parties communes de 78 m²
- Volume 36 : des commerces en sous-sol (supérette)
- Un commerce (réserve et espaces de vente) de 312,91 m²
- Un commerce de 72,46 m²
- Volume 37 : les parkings privés (sur quatre niveaux) de 574 places de stationnement.
- Niveau -2 : 141 places de stationnement
- Niveau -3 : 161 places de stationnement
- Niveau -4 : 161 places de stationnement
- Niveau -5 : 111 places de stationnement
- 1 emplacement d'une cuvette d'ascenseur (niveau -2)
- Volume 38 : un cabinet médical et parties communes de 307,50 m² (R+2 de la rotonde n°1)

C'est cette nouvelle répartition qui est soumise, une nouvelle fois, aux votes des copropriétaires :

- En 2019 : présentation et quorum non atteint
- En 2020 : présentations et vote en assemblée générale au second vote, le procès-verbal de cette assemblée générale a été annulé par le tribunal judiciaire de Versailles le 30 mars 2023 sur la forme, c'est-à-dire sur les modalités d'organisation de l'assemblée générale par le syndic. Les juges ne se sont pas prononcés sur le fond du dossier et la légalité ou non des modifications apportées aux modifications volumétriques.
- En 2021 : au regard des risques d'annulation de la dernière assemblée générale sur la forme, il a été demandé d'annuler les résolutions relatives aux modifications du RCP et de le voter à nouveau. Faute de majorité requise, la modification n'a pas été adoptée.

JPR

JP

SK

TA

GD

- En 2022 : les résolutions relatives à la modification du RCP n'ont pas été adoptées.

La modification du RCP, présentée, permettra :

- De réduire significativement la part décisionnelle de la Ville au sein de la copropriété : la Ville passerait de 6017 tantièmes (44,91%) à 1255 tantièmes (14,43 %)
- De réduire significativement la part financière du SDC au sein de l'association syndicale libre de 714 tantièmes (71,40%) à 380 tantièmes (38%)
- De sortir de l'état intermédiaire et d'être en cohérence avec l'état réel après travaux
- De régulariser les contrats et notamment celui des assurances, établis sur les cinq niveaux de parking. A noter que les assurances, notamment celle de l'association syndicale libre (ASL) peinent à répondre aux sollicitations car les volumes inscrits dans les statuts sont différents de ceux d'aujourd'hui.
- La Ville paye directement les frais engendrés par les maintenances du premier sous-sol de parking et ne répercute pas ces frais aux copropriétaires (environ 30 000 € par an). Toutefois, si ce niveau de sous-sol est encore dépendant de la copropriété, dans le cadre de la bonne gestion des deniers publics, la Ville doit répercuter ces frais au syndicat.

La Ville a reçu certains copropriétaires défavorables à la modification du règlement de copropriété (RCP). Aucun des motifs présentés ne concernaient la régularisation foncière ou les annexes associées.

Pour toutes ces raisons, la Ville demande à ce qu'il soit inscrit à nouveau à l'ordre du jour les résolutions suivantes afin de modifier ce règlement.

Ces modifications étant soumises aux votes à condition que 2/3 des copropriétaires soient présents ou représentés, nous vous invitons dans le cas où vous ne pourriez être présent à confier votre pouvoir à un tiers ou à défaut de le faire parvenir au syndic en mentionnant votre pouvoir à destination d'un membre du Conseil Syndical, à voter par correspondance en le faisant parvenir au minimum 3 jours francs avant l'assemblée générale ou à voter sur votre extranet.

17. Suppression de l'indissociabilité du lot 824 des 31 autres lots acquis par la Ville de Saint-Germain-en-Laye, suivant acte reçu par Maître MARTINOT le 21 décembre 2012, avec acte rectificatif du 12 mars 2013

(article 26.1)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve la suppression de l'indissociabilité du lot 824 des 31 autres lots acquis par la Ville de Saint-Germain-en-Laye, suivant acte reçu par Maître MARTINOT le 21 décembre 2012, avec acte rectificatif du 12 mars 2013.

Pour : 84 / 267 copropriétaires représentant 8 733 / 13 398 tantièmes.

Contre : 17 / 267 copropriétaires représentant 1 275 / 13 398 tantièmes.

Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)

Abstention : 2 / 267 copropriétaires représentant 45 / 13 398 tantièmes.

Défaillant : MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15)

1 / 267 copropriétaires représentant 15 / 13 398 tantièmes.

MouMme LOTODE YVES (15)

JRC

JK

TH

JR

GD

Cette résolution n'a pas obtenu la majorité de l'article 26 mais a recueilli l'approbation de la moitié des copropriétaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires soit 8 733 / 13 398 tantièmes. L'assemblée générale décide de procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 25.

SECOND VOTE (article 25)

Pour : 84 / 267 copropriétaires représentant 8 733 / 13 398 tantièmes.
Contre : 17 / 267 copropriétaires représentant 1 275 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLIICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 2 / 267 copropriétaires représentant 45 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15)
Défaillant : 1 / 267 copropriétaires représentant 15 / 13 398 tantièmes.
MouMme LOTODE YVES (15)

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25 étant atteinte.

18. Approbation de la création des lots 902, 903, 904, 905

(article 26.1)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve la création des lots 902, 903, 904, 905.

Pour : 85 / 267 copropriétaires représentant 8 748 / 13 398 tantièmes.
Contre : 16 / 267 copropriétaires représentant 1 260 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLIICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution n'a pas obtenu la majorité de l'article 26 mais a recueilli l'approbation de la moitié des copropriétaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires soit 8 748 / 13 398 tantièmes. L'assemblée générale décide de procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 25.

JPK

JF

SK

TM

GD

SECOND VOTE (article 25)

Pour : 84 / 267 copropriétaires représentant 8 733 / 13 398 tantièmes.
Contre : 17 / 267 copropriétaires représentant 1 275 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLIICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25 étant atteinte.

19. Approbation de l'acquisition des lots 794, 795, 796, 802, 804, 809, 814, 816, 817, 820, 821, 823, 902 pour l'incorporation aux parties communes dans le lot de volume 1, à la commune de Saint-Germain-en-Laye pour un montant d'un (1) euro pour tout prix

(article 26.1)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition des lots 794, 795, 796, 802, 804, 809, 814, 816, 817, 820, 821, 823, 902 pour l'incorporation aux parties communes dans le lot de volume 1, à la commune de Saint-Germain-en-Laye pour un montant d'un (1) euro pour tout prix.

Pour : 84 / 267 copropriétaires représentant 8 733 / 13 398 tantièmes.
Contre : 17 / 267 copropriétaires représentant 1 275 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLIICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution n'a pas obtenu la majorité de l'article 26 mais a recueilli l'approbation de la moitié des copropriétaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires soit 8 733 / 13 398 tantièmes. L'assemblée générale décide de procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 25.

JR JK TN GD
JP

SECOND VOTE (article 25)

Pour : 84 / 267 copropriétaires représentant 8 733 / 13 398 tantièmes.
Contre : 17 / 267 copropriétaires représentant 1 275 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25 étant atteinte.

20. Approbation de la suppression des lots 794, 795, 796, 802, 804, 809, 814, 816, 817, 820, 821, 823, 902 représentant ensemble 58 tantièmes qui seront par le fait intégrés aux parties communes

(article 26.1)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve la suppression des lots 794, 795, 796, 802, 804, 809, 814, 816, 817, 820, 821, 823, 902 représentant ensemble 58 tantièmes qui seront par le fait intégrés aux parties communes.

Pour : 84 / 267 copropriétaires représentant 8 733 / 13 398 tantièmes.
Contre : 17 / 267 copropriétaires représentant 1 275 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mnie LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution n'a pas obtenu la majorité de l'article 26 mais a recueilli l'approbation de la moitié des copropriétaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires soit 8 733 / 13 398 tantièmes. L'assemblée générale décide de procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 25.

JRC

JK

TA

GD

JP

SECOND VOTE (article 25)

Pour : 85 / 267 copropriétaires représentant 8 748 / 13 398 tantièmes.
Contre : 16 / 267 copropriétaires représentant 1 260 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLIKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25 étant atteinte.

21. Approbation de la subdivision volumétrique du lot de volume 1 supprimé, en 4 nouveaux volumes 5, 6, 7 et 8 et annulation des lots 824, 903, 904, 905, représentant ensemble 4 763 tantièmes

(article 26.1)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve la subdivision volumétrique du lot de volume 1 supprimé, en 4 nouveaux volumes 5, 6, 7 et 8 et annulation des lots 824, 903, 904, 905, représentant ensemble 4 763 tantièmes.

Pour : 84 / 267 copropriétaires représentant 8 733 / 13 398 tantièmes.
Contre : 17 / 267 copropriétaires représentant 1 275 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLIKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution n'a pas obtenu la majorité de l'article 26 mais a recueilli l'approbation de la moitié des copropriétaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires soit 8 733 / 13 398 tantièmes. L'assemblée générale décide de procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 25.

JRC

JK

TN

JP

GD

SECOND VOTE (article 25)

Pour : 83 / 267 copropriétaires représentant 8 718 / 13 398 tantièmes.
Contre : 18 / 267 copropriétaires représentant 1 290 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), Mme DAVANZO SUSANNA (15), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25 étant atteinte.

22. Approbation de la subdivision volumétrique du lot de volume 2 en 7 nouveaux lots de volume 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15

(article 26.1)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve la subdivision volumétrique du lot de volume 2 en 7 nouveaux lots de volume 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15.

Pour : 84 / 267 copropriétaires représentant 8 733 / 13 398 tantièmes.
Contre : 17 / 267 copropriétaires représentant 1 275 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution n'a pas obtenu la majorité de l'article 26 mais a recueilli l'approbation de la moitié des copropriétaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires soit 8 733 / 13 398 tantièmes. L'assemblée générale décide de procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 25.

JK

HP

JK

TA

GD

SECOND VOTE (article 25)

Pour : 83 / 267 copropriétaires représentant 8 718 / 13 398 tantièmes.
Contre : 18 / 267 copropriétaires représentant 1 290 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), Mme DAVANZO SUSANNA (15), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25 étant atteinte.

23. Approbation de la subdivision volumétrique du lot de volume 3 en 8 nouveaux lots de volume 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23

(article 26.1)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve la subdivision volumétrique du lot de volume 3 en 8 nouveaux lots de volume 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23.

Pour : 84 / 267 copropriétaires représentant 8 733 / 13 398 tantièmes.
Contre : 17 / 267 copropriétaires représentant 1 275 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution n'a pas obtenu la majorité de l'article 26 mais a recueilli l'approbation de la moitié des copropriétaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires soit 8 733 / 13 398 tantièmes. L'assemblée générale décide de procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 25.

JRC

JK

TR

JP

GD

SECOND VOTE (article 25)

Pour : 83 / 267 copropriétaires représentant 8 718 / 13 398 tantièmes.
Contre : 18 / 267 copropriétaires représentant 1 290 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), Mme DAVANZO SUSANNA (15), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25 étant atteinte.

24. Approbation de la subdivision volumétrique du lot de volume 4 en 5 nouveaux lots de volume 24, 25, 26, 27, 28

(article 26.1)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve la subdivision volumétrique du lot de volume 4 en 5 nouveaux lots de volume 24, 25, 26, 27, 28.

Pour : 84 / 267 copropriétaires représentant 8 733 / 13 398 tantièmes.
Contre : 17 / 267 copropriétaires représentant 1 275 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution n'a pas obtenu la majorité de l'article 26 mais a recueilli l'approbation de la moitié des copropriétaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires soit 8 733 / 13 398 tantièmes. L'assemblée générale décide de procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 25.

JEC

JP

JA

TM

GD

SECOND VOTE (article 25)

Pour : 83 / 267 copropriétaires représentant 8 718 / 13 398 tantièmes.
Contre : 18 / 267 copropriétaires représentant 1 290 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), Mme DAVANZO SUSANNA (15), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25 étant atteinte.

25. Approbation de la modification de l'assiette foncière de l'état descriptif de division volumétrique, du fait que les volumes 8, 17, 19, 20 ne sont plus utilisés

(article 26.1)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve la modification de l'assiette foncière de l'état descriptif de division volumétrique, du fait que les volumes 8, 17, 19, 20 ne sont plus utilisés.

Pour : 84 / 267 copropriétaires représentant 8 733 / 13 398 tantièmes.
Contre : 17 / 267 copropriétaires représentant 1 275 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution n'a pas obtenu la majorité de l'article 26 mais a recueilli l'approbation de la moitié des copropriétaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires soit 8 733 / 13 398 tantièmes. L'assemblée générale décide de procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 25.

JRC

JR

JK

TN

GD

SECOND VOTE (article 25)

Pour : 83 / 267 copropriétaires représentant 8 718 / 13 398 tantièmes.
Contre : 18 / 267 copropriétaires représentant 1 290 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), Mme DAVANZO SUSANNA (15), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25 étant atteinte.

26. Approbation de l'adjonction de nouvelles parcelles correspondant à des parties d'aération, appartenant à la Ville, à l'assiette foncière de l'état descriptif de division volumétrique par création de 5 nouveaux volumes 29, 30, 31, 32, 33

(article 26.1)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve l'adjonction de nouvelles parcelles correspondant à des parties d'aération, appartenant à la Ville, à l'assiette foncière de l'état descriptif de division volumétrique par création de 5 nouveaux volumes 29, 30, 31, 32, 33.

Pour : 84 / 267 copropriétaires représentant 8 733 / 13 398 tantièmes.
Contre : 17 / 267 copropriétaires représentant 1 275 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution n'a pas obtenu la majorité de l'article 26 mais a recueilli l'approbation de la moitié des copropriétaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires soit 8 733 / 13 398 tantièmes. L'assemblée générale décide de procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 25.

JR

SK

TN

JP

GD

SECOND VOTE (article 25)

Pour : 83 / 267 copropriétaires représentant 8 718 / 13 398 tantièmes.
Contre : 18 / 267 copropriétaires représentant 1 290 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), Mme DAVANZO SUSANNA (15), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25 étant atteinte.

27. Approbation de l'acquisition des volumes 11, 12, 14, 18, 23, 24, 27, 29, 30, 31, 32, 33 à la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour un montant d'un (1) euro pour tout prix.
(article 26.1)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition des volumes 11, 12, 14, 18, 23, 24, 27, 29, 30, 31, 32, 33 à la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour un montant d'un (1) euro pour tout prix.

Pour : 84 / 267 copropriétaires représentant 8 733 / 13 398 tantièmes.
Contre : 17 / 267 copropriétaires représentant 1 275 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution n'a pas obtenu la majorité de l'article 26 mais a recueilli l'approbation de la moitié des copropriétaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires soit 8 733 / 13 398 tantièmes. L'assemblée générale décide de procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 25.

JRC

JP

SK

TN

GD

SECOND VOTE (article 25)

Pour : 83 / 267 copropriétaires représentant 8 718 / 13 398 tantièmes.
Contre : 18 / 267 copropriétaires représentant 1 290 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), Mme DAVANZO SUSANNA (15), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25 étant atteinte.

28. Approbation de la réunion des volumes 7, 11, 12, 14, 18, 23, 24, 27, 29, 30, 31, 32, 33 en un nouveau lot de volume numéroté 37, correspondant à la copropriété du Parking du Plateau du Bel Air

(article 26.1)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve la réunion des volumes 7, 11, 12, 14, 18, 23, 24, 27, 29, 30, 31, 32, 33 en un nouveau lot de volume numéroté 37, correspondant à la copropriété du Parking du Plateau du Bel Air.

Pour : 84 / 267 copropriétaires représentant 8 733 / 13 398 tantièmes.
Contre : 17 / 267 copropriétaires représentant 1 275 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution n'a pas obtenu la majorité de l'article 26 mais a recueilli l'approbation de la moitié des copropriétaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires soit 8 733 / 13 398 tantièmes. L'assemblée générale décide de procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 25.

JR SK TA GD

SECOND VOTE (article 25)

Pour : 83 / 267 copropriétaires représentant 8 718 / 13 398 tantièmes.
Contre : 18 / 267 copropriétaires représentant 1 290 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), Mme DAVANZO SUSANNA (15), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25 étant atteinte.

29. Approbation de la réunion des volumes 5, 9, 21, 25 en un nouveau lot de volume numéroté 34 correspondant à la dalle et à la rotonde destinée aux services publics

(article 26.1)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve la réunion des volumes 5, 9, 21, 25 en un nouveau lot de volume numéroté 34 correspondant à la dalle et à la rotonde destinée aux services publics.

Pour : 84 / 267 copropriétaires représentant 8 733 / 13 398 tantièmes.
Contre : 17 / 267 copropriétaires représentant 1 275 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution n'a pas obtenu la majorité de l'article 26 mais a recueilli l'approbation de la moitié des copropriétaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires soit 8 733 / 13 398 tantièmes. L'assemblée générale décide de procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 25.

gtr

JK

H

70

GD

SECOND VOTE (article 25)

Pour : 83 / 267 copropriétaires représentant 8 718 / 13 398 tantièmes.
Contre : 18 / 267 copropriétaires représentant 1 290 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), Mme DAVANZO SUSANNA (15), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLIICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25 étant atteinte.

30. Approbation de la réunion de volumes 10, 22 en un nouveau lot de volume numéroté 35 correspondant à la rotonde destinée aux commerces

(article 26.1)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve la réunion de volumes 10, 22 en un nouveau lot de volume numéroté 35 correspondant à la rotonde destinée aux commerces.

Pour : 84 / 267 copropriétaires représentant 8 733 / 13 398 tantièmes.
Contre : 17 / 267 copropriétaires représentant 1 275 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLIICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution n'a pas obtenu la majorité de l'article 26 mais a recueilli l'approbation de la moitié des copropriétaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires soit 8 733 / 13 398 tantièmes. L'assemblée générale décide de procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 25.

JP

JK

JP

TA

GD

SECOND VOTE (article 25)

Pour : 83 / 267 copropriétaires représentant 8 718 / 13 398 tantièmes.
Contre : 18 / 267 copropriétaires représentant 1 290 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), Mme DAVANZO SUSANNA (15), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25 étant atteinte.

31. Approbation de la réunion de volumes 6, 13, 26, 28 en un nouveau lot de volume numéroté 36 correspondant à la superette, commerces en sous-sol

(article 26.1)

Clé de répartition : CHARGES COMM. GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve la réunion de volumes 6, 13, 26, 28 en un nouveau lot de volume numéroté 36 correspondant à la superette, commerces en sous-sol.

Pour : 84 / 267 copropriétaires représentant 8 733 / 13 398 tantièmes.
Contre : 17 / 267 copropriétaires représentant 1 275 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution n'a pas obtenu la majorité de l'article 26 mais a recueilli l'approbation de la moitié des copropriétaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires soit 8 733 / 13 398 tantièmes. L'assemblée générale décide de procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 25.

JK

JRC

IP

TA

GD

SECOND VOTE (article 25)

Pour : 83 / 267 copropriétaires représentant 8 718 / 13 398 tantièmes.
Contre : 18 / 267 copropriétaires représentant 1 290 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), Mme DAVANZO SUSANNA (15), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25 étant atteinte.

32. Approbation de la réunion de volumes 15, 16 en un nouveau lot de volume numéroté 38 correspondant au cabinet médical

(article 26.1)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve la réunion de volumes 15, 16 en un nouveau lot de volume numéroté 38 correspondant au cabinet médical.

Pour : 84 / 267 copropriétaires représentant 8 733 / 13 398 tantièmes.
Contre : 17 / 267 copropriétaires représentant 1 275 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution n'a pas obtenu la majorité de l'article 26 mais a recueilli l'approbation de la moitié des copropriétaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires soit 8 733 / 13 398 tantièmes. L'assemblée générale décide de procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 25.

JK JP TN GD

SECOND VOTE (article 25)

Pour : 83 / 267 copropriétaires représentant 8 718 / 13 398 tantièmes.
Contre : 18 / 267 copropriétaires représentant 1 290 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), Mme DAVANZO SUSANNA (15), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25 étant atteinte.

33. Approbation de la création sur les parties communes de la copropriété du volume 37, de 8 nouveaux lots 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913 correspondant à 8 places de stationnement

(article 26.1)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve la création sur les parties communes de la copropriété du volume 37, de 8 nouveaux lots 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913 correspondant à 8 places de stationnement.

Pour : 84 / 267 copropriétaires représentant 8 733 / 13 398 tantièmes.
Contre : 17 / 267 copropriétaires représentant 1 275 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution n'a pas obtenu la majorité de l'article 26 mais a recueilli l'approbation de la moitié des copropriétaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires soit 8 733 / 13 398 tantièmes. L'assemblée générale décide de procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 25.

JRC

SK

JP

TN

GD

SECOND VOTE (article 25)

Pour : 83 / 267 copropriétaires représentant 8 718 / 13 398 tantièmes.
Contre : 18 / 267 copropriétaires représentant 1 290 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), Mme DAVANZO SUSANNA (15), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25 étant atteinte.

34. Approbation de la cession des lots 910, 911, 912, 913 à la Ville de Saint-Germain-en-Laye moyennant un montant d'un (1) euro pour tout prix

(article 26.1)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve la cession des lots 910, 911, 912, 913 à la Ville de Saint-Germain-en-Laye moyennant un montant d'un (1) euro pour tout prix.

Pour : 83 / 267 copropriétaires représentant 8 718 / 13 398 tantièmes.
Contre : 17 / 267 copropriétaires représentant 1 275 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 4 / 267 copropriétaires représentant 75 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Mme HY MICHELE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution n'a pas obtenu la majorité de l'article 26 mais a recueilli l'approbation de la moitié des copropriétaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires soit 8 718 / 13 398 tantièmes. L'assemblée générale décide de procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 25.

JR JP JK TR GD

SECOND VOTE (article 25)

Pour : 82 / 267 copropriétaires représentant 8 703 / 13 398 tantièmes.
Contre : 18 / 267 copropriétaires représentant 1 290 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), Mme DAVANZO SUSANNA (15), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 4 / 267 copropriétaires représentant 75 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), Mme HY MICHELE (15), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25 étant atteinte.

35. Approbation de la constitution de servitude

(article 26.1)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve la constitution de servitude :

- I Servitudes générales (non repérées sur le plan)
 - a. Des servitudes de fondations, d'appui et de structure commune
 - b. Des servitudes d'accrochage et d'ancrage d'équipements divers
 - c. Des servitudes de passage horizontal ou vertical des réseaux divers
 - d. Des servitudes de tour d'échelle et de passage pour entretien éventuel
 - e. Des servitudes de vue et de prospect
- II Servitudes particulières (repérées sur les plans joints)
 - a. Servitudes de ventilation (numéros 1 à 8)
 - b. Servitudes de passage (numéros 9 à 15)
 - c. Servitudes de passage des galeries techniques (numéros 16 et 17)
 - d. Servitudes de passage par accès toiture (numéro 18)

Pour : 85 / 267 copropriétaires représentant 8 748 / 13 398 tantièmes.
Contre : 16 / 267 copropriétaires représentant 1 260 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Indiv. LALLEMENT (15), MouMme LOTODE YVES (15)
Défaillant : néant

JRC

SK

JP

TA

GD

Cette résolution n'a pas obtenu la majorité de l'article 26 mais a recueilli l'approbation de la moitié des copropriétaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires soit 8 748 / 13 398 tantièmes. L'assemblée générale décide de procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 25.

SECOND VOTE (article 25)

Pour : 84 / 267 copropriétaires représentant 8 733 / 13 398 tantièmes.

Contre : 17 / 267 copropriétaires représentant 1 275 / 13 398 tantièmes.

Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), Mme DAVANZO SUSANNA (15), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme ZIEMICKI CEZARY/KOMANSKA (30)

Abstention : 3 / 267 copropriétaires représentant 60 / 13 398 tantièmes.

MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Indiv. LALLEMENT (15),
MouMme LOTODE YVES (15)

Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25 étant atteinte.

36. Approbation du mandat à donner au syndic pour signer, ratifier et faire publier, le cas échéant, au nom du syndicat des copropriétaires de l'immeuble, les différents actes résultants de l'approbation des résolutions numérotées ci-avant de la présente assemblée générale

(article 26.1)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, donne mandat au syndic pour signer, ratifier et faire publier, le cas échéant, au nom du syndicat des copropriétaires de l'immeuble, les différents actes résultants de l'approbation des résolutions numérotées ci-avant de la présente assemblée générale.

Pour : 86 / 267 copropriétaires représentant 8 763 / 13 398 tantièmes.

Contre : 17 / 267 copropriétaires représentant 1 275 / 13 398 tantièmes.

Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15),
MouMme ZIEMICKI CEZARY/KOMANSKA (30)

Abstention : 1 / 267 copropriétaires représentant 30 / 13 398 tantièmes.

MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30)

Défaillant : néant

JR JP JK TN GD

Cette résolution n'a pas obtenu la majorité de l'article 26 mais a recueilli l'approbation de la moitié des copropriétaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires soit 8 763 / 13 398 tantièmes. L'assemblée générale décide de procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 25.

SECOND VOTE (article 25)

Pour : 85 / 267 copropriétaires représentant 8 748 / 13 398 tantièmes.
Contre : 18 / 267 copropriétaires représentant 1 290 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), Mme DAVANZO SUSANNA (15), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 1 / 267 copropriétaires représentant 30 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30)
Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25 étant atteinte.

37. Approbation du mandat à donner au syndic pour voter au nom du syndicat des copropriétaires de l'immeuble, toutes résolutions lors de l'assemblée générale de l'ASL du Bel Air

(article 26.1)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, donne mandat au syndic pour voter au nom du syndicat des copropriétaires de l'immeuble, toutes résolutions lors de l'assemblée générale de l'association syndicale libre du Bel Air, relatives aux changements de volumes et tantièmes, résultants de l'approbation des résolutions numérotées ci-avant de la présente assemblée générale

Pour : 85 / 267 copropriétaires représentant 8 748 / 13 398 tantièmes.
Contre : 17 / 267 copropriétaires représentant 1 275 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 2 / 267 copropriétaires représentant 45 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

JBC JK TN GD AP

Cette résolution n'a pas obtenu la majorité de l'article 26 mais a recueilli l'approbation de la moitié des copropriétaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires soit 8 748 / 13 398 tantièmes. L'assemblée générale décide de procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 25.

SECOND VOTE (article 25)

Pour : 85 / 267 copropriétaires représentant 8 748 / 13 398 tantièmes.
Contre : 17 / 267 copropriétaires représentant 1 275 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BALAGUE IRINA (30), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), M GEZEL MANI (15), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 2 / 267 copropriétaires représentant 45 / 13 398 tantièmes.
MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Indiv. LALLEMENT (15)
Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25 étant atteinte.

38. Application du modificatif au RCP au 1er Janvier 2024

(article 26.1)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve l'application du règlement de copropriété modifié à partir du 1er Janvier 2024.

Pour : 84 / 267 copropriétaires représentant 8 733 / 13 398 tantièmes.
Contre : 15 / 267 copropriétaires représentant 1 230 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), M BELLANGER SYLVAIN (30), Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225), MouMme FOLCAT STEFANO (30), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMICKI CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 5 / 267 copropriétaires représentant 105 / 13 398 tantièmes.
Mme BALAGUE IRINA (30), MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30), Mme EMERY OPHELIE (15), M GEZEL MANI (15), MouMme LOTODE YVES (15)
Défaillant : néant

Cette résolution n'a pas obtenu la majorité de l'article 26 mais a recueilli l'approbation de la moitié des copropriétaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires soit 8 733 / 13 398 tantièmes. L'assemblée générale décide de procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 25.

JA SK TA GD
JP

SECOND VOTE (article 25)

Pour : 83 / 267 copropriétaires représentant 8 718 / 13 398 tantièmes.
Contre : 16 / 267 copropriétaires représentant 1 245 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), M BELLANGER SYLVAIN (30),
Mme BOISSEAU LAURE (150), MouMme CAO XIANEN & YINGYUE (30),
Mme DAVANZO SUSANNA (15), MR/MME DEROBERT/COURDIER (225),
MouMme FOLCAT STEFANO (30), Mme HOFFER CHRISTINE (15), Indiv. LE
GOARANT / NIEDZIELA (15), AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO
FONG (30), MouMme LUREAU JACQUES (30), . PARC BERLIOZ (435), Mme
VALENT SONIA (30), MouMme VIK BORIS (15), MouMme ZIEMLIICKI
CEZARY/KOMANSKA (30)
Abstention : 5 / 267 copropriétaires représentant 105 / 13 398 tantièmes.
Mme BALAGUE IRINA (30), MouMme BASTARD ROSSET RAPHAEL (30),
Mme EMERY OPHELIE (15), M GEZEL MANI (15), MouMme LOTODE YVES
(15)
Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25 étant atteinte.

39. INFORMATION: Installation, gestion et entretien d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

(Sans vote)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

Lors de l'assemblée générale, il sera effectué une information concernant l'installation des bornes de recharge qui sera soumis au vote lors de la réunion annuelle des copropriétaires de 2024.

40. Autorisation permanente accordée à la Police ou à la gendarmerie de pénétrer dans les parties communes

(article 25.1)

Clé de répartition : CHARGES COMM.GENERALES (13 398).

Présents et représentés : 104 copropriétaires représentant 10 068 tantièmes.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des dispositions de la loi n°95 73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relatives à la sécurité (journal officiel du 24.01.95) décide d'autoriser les services de police ou de gendarmerie nationaux à pénétrer de manière permanente dans les parties communes, et ce, pour toute intervention touchant à la sécurité des biens, des personnes, ou à l'exercice d'un droit individuel de jouissance.

Pour : 100 / 267 copropriétaires représentant 9 723 / 13 398 tantièmes.
Contre : 4 / 267 copropriétaires représentant 345 / 13 398 tantièmes.
Mme ANCELIN PLANCHET VALERIE (15), Mme BOISSEAU LAURE (150),
AG. LE PARISIEN (150), Mme LE ROUX PO FONG (30)
Abstention : néant
Défaillant : néant

Cette résolution est adoptée, la majorité de l'Article 25.1 étant atteinte.

JRC

SK

TA

JB

GD

41. INFORMATION: Envoi dématérialisé des convocations et procès-verbaux d'Assemblées Générales

(Sans vote)

Le principe :

L'envoi dématérialisé des convocations et procès-verbaux d'Assemblées Générales est désormais possible (selon le Décret n° 2015-1325 du 21 octobre 2015 relatif à la dématérialisation des notifications et des mises en demeure concernant les immeubles soumis au statut de la copropriété).

Les avantages de cette solution sont nombreux :

- ⇒ Pratique : Vous n'avez plus besoin de vous déplacer à La Poste. Vous serez directement avertis par e-mail et pourrez consulter votre document en ligne
- ⇒ Economique : le coût d'un envoi recommandé électronique est de 2.50 €, peu importe la taille ou le poids du document. A chaque souscription d'un recommandé électronique, la copropriété économisera des frais.
- ⇒ Ecologique : plus de production papier. Vous pourrez venir en Assemblée Générale avec votre tablette ou smartphone pour suivre l'Assemblée Générale.

Comment se passe la souscription ?

La souscription à ce service est individuelle. Les personnes n'ayant pas souscrit à ce mode d'envoi continueront de recevoir les convocations et procès-verbaux par voie postale en format papier.

⇒ Il suffit simplement de valider votre consentement sur votre espace client : "*Adhérer à la dématérialisation*"

IMPORTANT :

Pour ceux ayant souscrit à ce procédé, vous recevrez un e-mail du groupe ImmoPost vous informant de la réception d'un nouveau courrier recommandé électronique. Vous n'aurez accès au détail de la convocation qu'après avoir cliqué sur ce dernier.

42. INFORMATION : Fiche de renseignement à transmettre au syndic

(Sans vote)

L'assemblée générale est informée de la nécessité de remplir chaque année la fiche de renseignement jointe à la convocation et de la transmettre lors de l'AG ou par mail contact@sogesym.com.

Cette démarche a pour but de communiquer rapidement et efficacement avec les résidents lors de situations d'urgence.

Les copropriétaires-bailleur veilleront à indiquer leur adresse de résidence habituelle ainsi que les noms, prénoms, adresses mail et numéros de téléphone de leur(s) locataire(s) et/ou Gestionnaire locatif et ce à chaque changement d'occupant.

En cours d'année, les mises à jour peuvent se faire via votre espace client ou simple mail.

43. Tribune libre

(Sans vote)

Vous trouverez en pièce jointe le jugement rendu le 30 Mars 2023 par le TRIBUNAL JUDICIAIRE de VERSAILLES.

La séance a été levée à 22 heures 30,

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée.

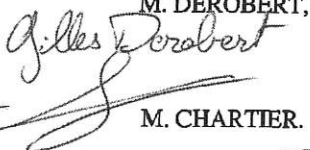
LE PRESIDENT

M. KEHLAOUI



LES SCRUTATEURS

M. DEROBERT,

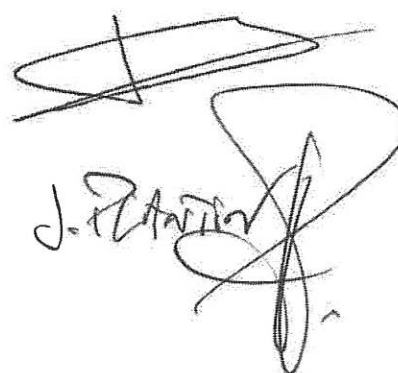


M. CHARTIER.



LE SECRETAIRE

M. MENGA.



Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965,
et de l'article 14, de la Loi n° 85 1470 du 31 décembre 1985

Alinéa 2

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions d'Assemblée Générale doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic (Loi n° 85-1470 du 31 décembre 1985), dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."

Cette opposition devra être faite par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de la situation de l'immeuble,

Extrait de l'article 35-IV de la Loi n° 94 624 du 21 juillet 1994

Dernier alinéa

"Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive, est de 152,45 € à 3,049 €. lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant les travaux mentionnés au paragraphe "c" de l'article 26,"

Extrait de l'article 15-I du décret du 17 mars 1967

« Il est précisé que, conformément à l'article 15-1 du décret du 17 mars 1967, les éventuels mandats avec délégation de vote sans indication du nom du mandataire reçus par le syndic ont été remis au président du conseil syndical en début de séance, ou, en son absence ou à défaut de conseil syndical, au président de séance après désignation. »

JRC

SK

JP

TN

GD